



1-855-626-0002  
etablissement.org/locm

## L'ONTARIO, C'EST CHEZ MOI

### LOIS ET RÉGLEMENTATION SUR LE CANNABIS

Il est légal de consommer du cannabis au Canada. Le gouvernement de l'Ontario a mis en place des règles pour assurer la sécurité des personnes lors de l'achat et de la consommation de cannabis récréatif. Vous devez avoir au moins 19 ans pour acheter, consommer, posséder et cultiver du cannabis récréatif et pouvez posséder un maximum de 30 grammes de cannabis séché (ou l'équivalent) en public à tout moment acheté en ligne de la Société ontarienne du cannabis (OCS) ou dans un magasin autorisé de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO). Vous pouvez fumer et vapoter du cannabis partout où il est permis de fumer du tabac. Il est illégal de transporter du cannabis à travers les frontières nationales du Canada. Vos municipalités peuvent avoir des règlements pour réglementer la consommation de cannabis localement. Pour en savoir plus, visitez [canada.ca](http://canada.ca)

#### Le cannabis et ses composants

Le terme cannabis se rapporte à la plante *Cannabis sativa* (L.) et a de nombreuses formes allant du hachisch aux huiles de chanvre. La plante de cannabis est composée d'une tige, de feuilles et de bourgeons. Le cannabis est désigné par beaucoup d'autres termes, dont marihuana, herbe, drogue et pot, lesquels renvoient le plus souvent aux bourgeons et à des produits créés à partir du bourgeon.

Les consommateurs peuvent indiquer qu'ils ont accès à plusieurs types de souches, notamment le sativa, l'indica et l'hybride, qui sont commercialisées comme ayant des effets physiologiques différents. Le cannabis contient plus de 100 composés chimiques appelés cannabinoïdes. Les cannabinoïdes interagissent avec le système endocannabinoïde humain et produit une panoplie d'effets physiologiques. Les deux ingrédients actifs les plus connus sont :

- CBD (cannabidiol): plus connue pour ses propriétés analgésiques, anti-inflammatoires et anti-anxiété sans les effets psychoactifs (l'« euphorie »).
- THC (delta-9 tetrahydrocannabinol ou d-9-THC): plus connue pour l'effet d'« euphorie » et pour certains usages thérapeutiques.

Il existe quatre méthodes de consommation de base :

- **Inhalation**: la méthode de consommation la plus répandue. Les des méthodes courantes d'inhalation : pipe à main, bong, vaporisateur, joint et narguilé.

#### LA LOI SUR LE CANNABIS

L'utilisation du cannabis à des fins récréatives est devenue légale au Canada le 17 octobre 2018. La Loi sur le cannabis crée un cadre juridique strict pour contrôler la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis à travers le Canada. Pour en savoir plus, visitez <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-24.5>



Financé par / Funded by



Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada / Immigration, Refugees and Citizenship Canada



- **Muqueuses orales** : Le produit (le plus souvent une teinture) est appliqué sous la langue ou pulvérisé dans la bouche et absorbé par la muqueuse buccale.
- **Ingestion** : L'ingestion de cannabis prend le plus souvent la forme d'un aliment ou d'une boisson. Les produits comestibles comprennent tout aliment ou toute boisson contenant du cannabis.
- **Topique** : Les produits de cannabis topiques sont appliqués et absorbés par la peau en appliquant un extrait d'huile épaisse qui contient des cannabinoïdes actifs.

Pour en savoir plus, veuillez lire la fiche d'information de l'Association canadienne de santé publique intitulé « Cannabases » sur <https://www.cpha.ca/sites/default/files/uploads/resources/cannabis/cannabasics-2018-fact-sheets-f.pdf>

### Cannabis et conduite automobile

Ne conduisez jamais après avoir consommé du cannabis. Conduire un véhicule avec les facultés affaiblies par le cannabis est illégal et dangereux. Cela comprend les voitures, les camions, les bateaux, les motoneiges et les véhicules hors route.

L'Ontario a une loi de tolérance zéro. Tout comme l'alcool, vous n'avez pas le droit d'avoir du cannabis dans votre corps (tel que détecté par un appareil de dépistage de drogues approuvé par le gouvernement fédéral) si vous conduisez.

La police dispose d'outils et de tests pour détecter les conducteurs avec facultés affaiblies, y compris du matériel de dépistage de drogues sur la route et des tests de sobriété.

Si un policier découvre que vous avez les facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool, vous serez passible de peines sévères, notamment :

- une suspension immédiate du permis de conduire
- des sanctions pécuniaires
- la mise en fourrière possible du véhicule
- un éventuel casier judiciaire
- une peine de prison possible
- perte de votre statut au Canada

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les personnes qui agissent en dehors de la loi peuvent faire face à des accusations criminelles en vertu de la Loi fédérale sur le cannabis. Par conséquent, les résidents permanents pourraient perdre leur statut et les résidents temporaires pourraient ne pas être en mesure d'entrer ou de rester au Canada. Pour en savoir plus sur les pénalités, visitez [canada.ca](http://canada.ca)

Les récidivistes font face à des suspensions plus longues et à d'autres conséquences comme l'éducation obligatoire et les programmes de traitement. Pour en savoir plus, visitez [ontario.ca/fr/page/cannabis-et-conduite-automobile](http://ontario.ca/fr/page/cannabis-et-conduite-automobile)

